



---

## Vers l'élaboration d'un Pacte mondial sur les réfugiés Deuxième discussion thématique

### **Groupe de discussion 2**

### **Comment pouvons-nous aider les États à accueillir en sécurité et dans la dignité un grand nombre de réfugiés ?**

Genève, le 17 octobre 2017

Déclaration liminaire de la Suisse

---

Monsieur le Président,  
Excellences,  
Mesdames et Messieurs,

La question posée à ce panel est « Comment pouvons-nous aider les États à accueillir en sécurité et dans la dignité un grand nombre de réfugiés ? » Dans les minutes qui viennent, je vais aborder les différentes sous-questions proposées par les organisateurs sur la base des expériences que la Suisse a faites, tant dans l'accueil des réfugiés sur son propre sol que dans sa coopération internationale. J'aimerais mentionner rapidement les points suivants : le soutien aux structures des Etats hôtes, le respect des principes humanitaires, le financement des opérations humanitaires, la lutte contre l'exploitation des réfugiés, la sécurisation des lieux où ils se trouvent, le caractère essentiel de l'éducation, et le droit de demander l'asile.

Si nous voulons aider à un meilleur accueil de réfugiés en grand nombre, il y a une première règle à respecter; comme le disent les médecins "en premier, ne pas nuire", en anglais "*First, do no harm*".

Pour un acteur de la coopération internationale, « ne pas nuire » implique d'abord de ne pas nuire aux mécanismes déjà en place. En particulier lors de déplacements massifs de réfugiés, il faut soutenir et non affaiblir les structures des Etats hôtes et de la société civile. Il serait à ce titre utile que le HCR inclue dans le programme d'action la question du recrutement de personnel local par les agences humanitaires et de développement : trop souvent, ce recrutement s'effectue au détriment des structures locales, étatiques ou non. Le

rôle essentiel des acteurs locaux doit être reconnu dans le Pacte Mondial, et favorisé mais aussi protégé par des actions concrètes. Il s'agit de reconnaître le rôle clé d'acteurs comme les Sociétés Nationales de la Croix Rouge et du Croissant Rouge qui agissent en qualité d'auxiliaires des pouvoirs publics, mais aussi d'autres organisations qui disposent de vastes réseaux de volontaires et peuvent donc se mobiliser rapidement pour répondre à un déplacement de réfugiés. En Turquie, la Suisse soutient aussi le renforcement de capacités d'autres acteurs locaux actifs dans l'accueil des réfugiés.

Les Etats hôtes ont tous en place des systèmes d'asile ; il peut cependant arriver qu'un déplacement massif de réfugiés entraîne le besoin d'un renforcement de ces systèmes. A nouveau, il s'agit de soutenir ce qui existe et d'adapter le soutien aux besoins qui changent avec le temps. Le programme de gestion intégrée des frontières au Liban, soutenu notamment par la Suisse, en est un bon exemple. Il serait utile que le HCR identifie, de concert avec les Etats, les domaines où un soutien externe est habituellement jugé nécessaire lors d'un déplacement massif de réfugiés ; cela permettrait une meilleure mise en réseau de l'offre.

Le cadre pour l'action humanitaire en réponse à un déplacement massif de réfugiés a été défini par l'Assemblée Générale - qui a adopté et réaffirme chaque année les quatre principes que sont l'humanité, l'impartialité, la neutralité et l'indépendance. Le respect de ces principes par les acteurs engagés dans la réponse humanitaire est un cadre essentiel pour « ne pas nuire » ; il contribue à assurer que les besoins les plus pressants reçoivent la priorité. Le caractère fondamental de ces principes, définis à l'unanimité des Etats membres, doit être inclus dans le Pacte mondial, ainsi que des mesures concrètes que les acteurs concernés pourraient prendre pour assurer que leurs opérations les respectent.

Pour les Etats, « ne pas nuire » implique aussi de donner aux agences, fonds et programmes un financement aussi peu lié que possible, de préférence pluriannuel ; en lien avec ses engagements dans le cadre du *Grand Bargain*, l'aide humanitaire de la Suisse donne 40% de son financement au HCR et près de 90% de son financement à UNRWA sans restrictions. Cela vise à permettre à ces partenaires de réagir de façon rapide à des déplacements massifs. En outre, afin de contribuer à la flexibilité de l'organisation, la Suisse a mis à disposition du HCR en 2016 29 experts - ce qui représente près de 5'000 jours de travail - par le biais de son corps d'aide humanitaire.

Ne pas nuire signifie aussi refuser l'inaction, en particulier lorsque les réfugiés risquent d'être victimes d'abus de tous ordres. Il est aussi important d'assurer la protection des réfugiés lors d'un déplacement massif que de leur fournir une assistance. A plus long terme, je souhaiterais attirer l'attention du HCR sur la problématique de l'exploitation des réfugiés. Dans leur sphère de responsabilité propre, tous les acteurs impliqués doivent assurer que

les réfugiés ne soient pas victimes d'abus ou d'exploitation sexuelle, aient accès aux services d'assistance et de protection sans devoir les payer, et puissent bénéficier de conditions de travail justes et favorables. Une attention aux besoins spécifiques des femmes et des filles, par exemple dans l'agencement des centres de réception ou dans un enregistrement individuel sont des pistes que le HCR devrait explorer. Lutter contre l'exploitation des réfugiés implique aussi que les Etats, ainsi que les acteurs humanitaires et de développement, luttent contre la corruption et la diversion de l'aide. Lorsque des abus ont été commis à leur encontre, les réfugiés doivent avoir accès à la justice afin de faire valoir les droits qui leur sont reconnus par les lois du pays hôte ainsi que par la communauté des Etats via le droit international. Le HCR devrait donc inclure dans le projet de Pacte mondial des actions qui traduisent de façon concrète la volonté affichée par les signataires de la Déclaration de New York à ce sujet, en se basant aussi l'expérience de son action.

L'expérience de pays hôtes d'un grand nombre de réfugiés dans la sécurisation des lieux où se trouvent ces derniers, ainsi que la manière dont ils forment le personnel de leurs forces de police et de sécurité en matière de droits de l'homme et de droit des réfugiés devrait informer les propositions du HCR.

Un des domaines clés pour « ne pas nuire » est celui de l'éducation et de la formation. L'éducation des réfugiés, en particulier les enfants et les adolescents, mérite toute l'attention du Pacte mondial. D'une part, comme le dit la Déclaration de New York « L'accès à une éducation de qualité, notamment pour les communautés hôtes, constitue une protection fondamentale pour les enfants et les jeunes dans les situations de déplacement, surtout en cas de conflit et de crise » ; le simple fait d'être scolarisés protège souvent des enfants qui sans cela se retrouveraient sans perspectives, face à de grands risques d'abus, voire de recrutement dans des forces et groupes armés. D'autre part, une génération non scolarisée pèsera lourdement sur l'avenir tant du pays hôte que du pays d'origine. Ne pas agir dans ce domaine créerait des conséquences graves. Il faut donc assurer l'inclusion éducative des enfants et jeunes réfugiés dans les systèmes en place afin de garantir un enseignement obligatoire gratuit et de qualité ; pour cela, il est essentiel de soutenir le renforcement des systèmes éducatifs nationaux, notamment dans le cadre des politiques et plans sectoriels de l'éducation. La Suisse soutient ainsi les autorités du Niger dans la formation continue des enseignants et, avec l'arrivée de réfugiés dans la région de Diffa, a redirigé le 60% de ses programmes de soutien dans cette même région, de façon à répondre aux besoins éducatifs des enfants réfugiés en les incluant dans le système scolaire en place.

La plupart des points que je viens de mentionner à propos des réfugiés sont aussi pertinents pour la population en général, y compris la population hôte de réfugiés : par exemple, assurer l'accès à l'éducation pour les réfugiés ne fait pas sens si les populations hôtes sont négligées dans cette action. De même, il est souvent facile de transposer les points que j'ai

mentionnés en faveur d'autres catégories de personnes forcées à se déplacer. Cela démontre l'importance d'inscrire l'action en faveur des réfugiés dans le cadre plus global des plans nationaux de développement.

Pour terminer, je voudrais conclure sur un point particulièrement important. Le droit de demander asile, ancré dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, doit être central dans le Pacte mondial que nous adopterons l'année prochaine. Une notion si fondamentale mérite non seulement une mention de principe dans le Pacte mondial, mais aussi d'être incluse par le HCR dans la première version du programme d'action ; ce droit est l'un des points fondamentaux du régime international des réfugiés et l'on ne saurait envisager un Pacte mondial qui ne lui fasse pas la part belle – notamment à travers des mesures concrètes et réalistes pour le traduire en actions.

Je vous remercie.